



## Déroulement administratif de l'élevage

Chères éleveuses, chers éleveurs

Afin de nous épargner tous les trajets à vide, les coûts et les tracas inutiles et de vous soutenir dans la "guerre du papier", nous résumons ici chronologiquement la procédure administrative et vous demandons en même temps de prendre en main **le règlement d'élevage de la RTC-CH**.

**Dans les 10 jours après la saillie, l'avis de saillie** (copie bleue du formulaire SKG) doit être envoyé à **la surveillante d'élevage**. (L'original blanc\* doit être joint à l'avis de mise bas plus tard !)

**Dans les 3 jours suivant la naissance, la carte de mise bas** avec le formulaire RTC-CH par écrit ou en ligne (login de la page d'accueil RTC-CH pour les membres) doit être envoyé à la surveillante d'élevage, laquelle informera le bureau de placement du chiot et - si vous souhaitez une publication de la portée sur la page d'accueil - le webmaster ainsi que le caissier, dont vous recevrez la facture pour le placement du chiot (frais obligatoires par chiot) ainsi que pour une éventuelle inspection d'élevage.

Pour votre prochaine portée, la facture comprendra une formulaire l'avis de mise bas ainsi que les deux formulaires SKG "Deckbescheinigung" et "Litter registration", afin que vous ne deviez pas les commander séparément de SKG.

**4 semaines après la naissance, l'avis de mise bas** (original et copie bleue) doit être envoyé à la surveillante d'élevage en joignant les documents suivants :

- **Avis de saillie** (original\*)
- **certificat de pedigree** (original) de la mère
- **Copie de la carte de membre du SKG** (frais réduits de l'administration du registre des chiots !)

Si le père des chiots est un étalon se tenant à l'étranger, vous devez joindre une copie de son certificat de pedigree ainsi qu'un certificat de son autorisation d'élevage.

Veillez également respecter les réglementations suivantes :

**Le livre d'élevage** doit être mis à jour en permanence.  
Les chiots doivent être **pesés** quotidiennement et les résultats enregistrés.  
Ils doivent être vermifugés à plusieurs reprises toutes les 2 semaines à partir de la 3ème semaine de vie.  
Ils doivent être vaccinés et **identifiées** (Microchip) à l'âge de 8-9 semaines.  
Ils ne doivent pas être donnés **avant la fin de la 9ème semaine** de vie.

Veillez toujours tenir l'agence pour chiots à jour afin que nous puissions informer les parties intéressées aussi à jour que possible.

Nous vous remercions pour vos efforts d'élevage et sommes à votre disposition pour toute autre question.

Ursula Maurer / surveillante d'élevage